commune de Garnerans

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et **le vingt-deux avril à 20 heures 30,** le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans sous la présidence de M. René SUAREZ, Maire.

Présents :
Elise AUCLAIR, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Lucy BRAY, Rémy GATT, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Philippe MATRAY, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOOTE.

Absents excusés :
Olivier ARNAU a donné pouvoir à Philippe MATRAY
Aurore MEUNIER a donné pouvoir à René SUAREZ
Stéphanie MARTINEZ-MARTOS a donné pouvoir à Elise AUCLAIR

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Hervé CHAGOT a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents et représentés : 15
Date d'affichage : 10 avril 2026

Ordre du jour

- Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
- Composition de la Commission Election
- Désignation référent CLECT
- Modification des tarifs du cimetière de Garnerans
- Vote du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition
- Vote de la taxe d'aménagement
- Vote du Budget Primitif 2026 et Subventions

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

N 24 – Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.
La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.
Le choix définitif des 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) revient au Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

  Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires; et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DESIGNE, les personnes suivantes :**

12 titulaires :

Elise AUCLAIR, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Lucy BRAY, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS, Philippe MATRAY, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, Damien VANDERGHOOTE, Olivier ARNAU,

12 suppléants : Aurore MEUNIER, Remy GATT, Dominique Viot, Marc Bettu, Alain Berger, Roger Ribollet, Pascal Chichoux, Philippe Broyer, Philippe Bonnat, Bernard Jacquon, Nicolas Burdeau, Sébastien BLANC.

N°25 - Composition de la Commission de contrôle Election

M. le Maire indique que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Également que la commission de contrôle, pour les communes de moins 1 000 habitants, est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
➢ Approuve la candidature de Mme Karine MOMMESSIN en tant que conseillère municipale de la commune et Mme Sophia LEVERT en tant que suppléant.
➢ Propose M. Dominique VIOT en tant que délégué titulaire de l'administration et M. Roger RIBOLLET en tant que suppléant
➢ Propose M. Pascal CHICHOUX en tant que délégué titulaire judicaire et M. Philippe BROYER en tant que suppléant

N°26 : Désignation référent CLECT

En date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Val de Saône Centre et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de **15 membres**, soit **un représentant pour chaque commune membre**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
➢ DESIGNE en tant que Délégué représentant au sein de la CLECT M. René SUAREZ

N 27 - Modification des tarifs du cimetière de Garnerans

Arrivé d'Elise BURDEAU 20h42

M. le Maire rappelle la synthèse de travail effectuée lors du précédent conseil municipal relative à la révision des tarifs du cimetière.

REVISION DES TARIFS
CONCESSIONS, CAVES URNES ET COLOMBARIUM

	CONCESSIONS		CAVES URNES		COLOMBARIUM	
	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
GARNERANS	120,00 €	200,00 €	350,00 €	600,00 €	230,00 €	380,00 €
suggestion	*350,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*800,00 €*	*400,00 €*	*650,00 €*
proposé par CM	**300,00 €**	**500,00 €**	**500,00 €**	**700,00 €**	**400,00 €**	**600,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ ABROGE les délibérations antérieures relative aux tarifs de concession du site cinéraire et cimetière

➢ VALIDE la durée et les tarifs suivants :

REVISION DES TARIFS
CONCESSIONS, CAVES URNES, COLOMBARIUM et Jardins du souvenirs

	CONCESSIONS		CAVES URNES		COLOMBARIUM		JADIN DU SOUVENIRS
	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	
TARIFS	300,00 €	500,00 €	500,00 €	700,00 €	400,00 €	600,00 €	Gratuit

➢ PRECISE que pour le site cinéraire, l'inscription des noms, prénoms, années de naissance et de décès sur les portes des cases de columbarium, les dalles des cavurnes et sur la bordure du Jardin du souvenir sera réalisée par la mise en place d'une plaque en bronze d'une dimension de 7x11 cm à la charge des familles. La pose de cette plaque sera assurée par les Pompes Funèbres.

➢ ACCEPTE la modification du règlement du site cinéraire et la modification du règlement du cimetière pour intégrer les nouveaux tarifs

N 28 - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2024 autorisant le passage de la collectivité au Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2025 pour le budget principal de la commune sur les comptes votés en 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Garnerans pour l'exercice 2025, dressé par le Maire et le comptable public, le SGC de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, en rationalisant, modernisant et enrichissant les informations budgétaires et comptables soumises au vote ;

		DEPENSES	RECETTES		Excédent de fonctionnement sur
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	417 305,52	484 849,36		67 543,84
	Section d'investissement	192 556,51	138 409,61		

					Excédent de fonctionnement cumulé de
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	0,00	172 142,48		239 686,32
	Report en section d'investissement	32 656,33	0,00		

		DEPENSES	RECETTES		Déficit d'investissement sur l'exercice 2025
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	417 305,52	484 849,36		
	Section d'investissement	192 556,51	138 409,61		-54 146,90

					Déficit d'investissement cumulé de clôture 2025	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	0	172 142,48			
	Report en section d'investissement	32 656,33	0,00		-86 803,23	inscrit en 001 investissement dépenses

	DEPENSES	RECETTES		1068	
Restes à réaliser	20 201,07	29 534,84		77 469,46	inscrit en 1068 investissement recettes
Restes à réaliser	20 201,07	29 534,84		162 216,86	inscrit en 002 du fonctionnement recette

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté**

➢ **DONNE pourvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

N 29 - Affectation de résultat

Le Conseil municipal réuni, après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2025 apparaissant sur le Compte Financier Unique au 31/12/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 sur le budget 2026 de la façon suivante :**
- **Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : -86 803.23 €**
- **Affectation en recette d'investissement pour couvrir les besoins de financement au compte 1068 : 77 469.46 €**
- **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 162216.86 + 3 671.20€ qui correspond à l'excédent de clôture du CCAS soit un montant total de 165 888.06 €**

N 30 - Vote des taux d'imposition 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe foncière bâti 30,69 %**
  - **Taxe foncière non bâti 44,34 %**
  - **Taxe d'habitation des résidences secondaires 15.45 %**

N 31 - Vote de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal**

N° 32 - Abrogation du Budget Primitif 2026 et Subventions

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	**662 688,64 €**	**332 342,71 €**
Recettes	**662 688,64 €**	**332 342,71€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE, le budget primitif 2026 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :
- **1 500 €** au Groupement Activité de Garnerans

- **200 €** à l'association des Conscrits classe en 6 de Garnerans
- **50 €** à la Société Communale de Chasse
- **600 €** au Sou des Ecoles
- **500 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- **1000 €** au Comité de Fleurissement qui achètera les fleurs directement
- **25 €** par enfant de la commune à l'association des JSP + **1000** € pour participer aux frais de déplacement pour le championnat Régional du concours de manœuvre (coût estimé 2 000 €).
- **50 €** à la FNACA
- **100 €** à la Croix Rouge
- **250 €** pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- **250 €** France ADOT 01 – Association départementale de l'Ain pour le Don d'organe, de Tissus Humains et de Moelle Osseuses
- **50 €** au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- **200 €** à la Prévention Routière
- **100 €** aux Restos du Cœur
- **50 €** aux PEP 01
- **90 €** au RASED de Thoissey soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficulté dans les écoles
- **30 €** par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.
- **30 €** par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- **30 €** par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROSSE
- **2 €** par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 65748.

Questions Diverses :
Lecture du Courrier de Mme et M. FORET
Suite à la lecture du courrier, le conseil a décidé de compléter la convention initiale. Cela sera effectuer lors du prochain conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

Rapport des commissions communales :
Voirie : Point sur chemin St-Cyprien

Bâtiments : La maison de Jacky Broyer sera composée de 9 lots

Jeunesse : Café rencontre prévu le 25 avril

Finances : Réunion prévue le 30 Avril avec les membres de la commission

Vie économique : Réunion prévue le 30 Avril avec les membres de la commission

Location de Salles : Conditions d'utilisation en révision. Matériel de Nettoyage à changer. Fiche de procédure pour les locations en cours d'élaboration

Communication : Bulletin retravaillé. Refonte du site. Reflexion sur l'organisation des réunions de quartiers. Volonté de faire un zoom sur les commerces du village par Facebook. La question se pose sur les entreprises en général

Culture : réunion prévue

Appel d'Offre : RAS

Fêtes et Cérémonies :

CCAS : permis citoyen se compose de 4 jeunes.

Environnement : reflexion autour de l'aménagement du Parc des Ailes et du Parc Broyer.

Associations : la salle des associations est de plus en plus demandée pour les manifestations. Une charte d'utilisation est en cours.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à **20h45.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Hervé CHAGOT
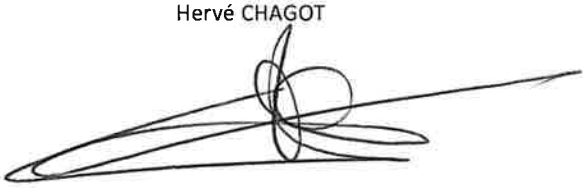
Le maire,
René SUAREZ